



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Abdellah Achoui, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivia PTito, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Tania Dekens, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Lazare Mbulu Azanga, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Ann Gilles-Goris, *Échevin(e)* ;
Jamal Ikazban, Mohammadi Chahid, Badia El Belghiti, Pierre Vermeulen, Paulette Piquard, Khadija El Hajjaji, Dirk Berckmans, Nader Rekik, Georges Van Leeckwyck, *Conseillers communaux*.

Séance du 22.02.17

#Objet : Mobilité - Nouveau règlement relatif à la réservation de stationnement pour personnes handicapées.#

Séance publique

Mobilité

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la réservation de stationnement pour personnes handicapées, approuvé en sa séance du 26 avril 2007;

Vu la circulaire du 25 avril 2003 de la Ministre de la Mobilité et des Transports relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées qui modifie et complète la circulaire du 16 février 2001 relative au même objet;

Vu le Vade-mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale n° 4 «Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous»;

Vu le Plan Iris 2 approuvé le 9 septembre 2010 et fixant la stratégie de mobilité en région bruxelloise pour l'horizon 2015-2020;

Vu le Plan régional de politique du stationnement entré en vigueur le 1 janvier 2014;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant sur l'organisation de la politique du stationnement et la création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 20 avril 2016;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des nombreuses évolutions et exigences en matière de mobilité;

Considérant les avis obtenus auprès du service juridique, du service action social, ainsi que du SPF Sécurité Sociale;

DECIDE:

Article unique:

D'abroger le Règlement du 26 avril 2007 relatif à la réservation de stationnement pour personnes handicapées et de le remplacer comme suit:

Article 1 – Toute personne handicapée (ci-après dénommée le «demandeur»), qui satisfait aux conditions du présent règlement reprises aux articles 2 et 3, peut demander à l'administration communale la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile ou de son lieu de travail.

Article 2 – Le demandeur peut effectuer la demande visée à l'article 1er aux conditions suivantes:

- son domicile ou son lieu de travail ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;
- il possède un véhicule ou est conduit par une personne domiciliée chez lui;
- il possède la carte spéciale de stationnement;
- l'emplacement doit pouvoir être tracé à une distance maximale de 50 mètres de l'entrée de son domicile ou de son lieu de travail.

Article 3 – Afin de pouvoir satisfaire aux conditions d'octroi d'emplacement, le demandeur devra fournir les justificatifs suivants:

- un formulaire de demande complété;
 - une copie recto-verso de la carte spéciale de stationnement (carte bleue);
 - une attestation de reconnaissance de handicap du SPF Sécurité Sociale, récente et mentionnant une période de reconnaissance à durée indéterminée. Cette attestation devra mentionner au moins 12 points de «réduction de l'autonomie», dont 2 points minimum pour le critère «se déplacer»;
 - la preuve de la possession d'un véhicule particulier, via une copie de la carte verte d'assurance automobile de l'année en cours;
 - la copie du permis de conduire du demandeur ou, s'il diffère, du conducteur;
 - le certificat de résidence du demandeur et, s'il diffère, du conducteur, à l'adresse de la réservation;
- ou
- une attestation de l'employeur établissant le lieu de travail du demandeur et l'absence de parking privé accessible.

Article 4 – Après dépôt du dossier complet, le demandeur se verra remettre un accusé de réception l'informant du déroulement de la suite de la procédure.

Article 5 – Après examen préalable du dossier et en cas de nécessité, le Service Mobilité pourra demander un avis de Police complémentaire. Dans ce cadre, la Police se rend au domicile du demandeur. En cas d'absence, une convocation est adressée au demandeur aux fins que ce dernier fixe un rendez-vous avec la Zone de Police Bruxelles-Ouest. Après trois convocations laissées sans réponse, la demande est considérée comme nulle et non avenue et le dossier clos.

Article 6 – La demande est examinée par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur base de l'avis rendu par le Service Mobilité, et le cas échéant sur base de celui de la Police. En cas d'accord, le Collège propose au Conseil communal d'arrêter un règlement portant création d'un stationnement réservé.

Article 7 – Renouvellement: en cas d'avis favorable, le demandeur sera tenu de renouveler annuellement sa demande. Le demandeur sera tenu de déposer son dossier de renouvellement auprès du service Mobilité au plus tard le 31 janvier de chaque année, sauf pour la première échéance qui suit la première réservation. Ce renouvellement permettra à la Commune de vérifier que le demandeur répond toujours aux conditions mentionnées plus haut. À cet effet, le dossier devra comporter :

- une copie de la carte verte d'assurance automobile de l'année en cours;
- lorsqu'il s'agit d'une réservation près du lieu de travail du demandeur: une attestation de

l'employeur prouvant l'absence de parking privé;

Lorsqu'il s'agit d'une réservation près du domicile, la Commune se chargera elle-même de vérifier annuellement le maintien du domicile du demandeur et/ou du conducteur;

En cas de non renouvellement dans les délais, la Commune adressera un rappel au demandeur. Sans réaction de ce dernier dans les 15 jours, la réservation sera considérée comme radiée et la signalisation sera supprimée. En cas de réaction hors délais, le demandeur devra assumer financièrement le rétablissement de l'emplacement réservé.

Article 8 – Le marquage et la signalisation de la zone de stationnement réservée aux personnes handicapées seront établis sur base de la réglementation en vigueur. Excepté les cas repris à l'article 7 (2^{ème} paragraphe), les charges résultant du placement, de l'entretien ou du renouvellement de la signalisation et du marquage au sol incombent à l'administration communale.

Article 9 – Les emplacements réservés ne sont pas individualisés. Ils ne sont jamais à usage personnel et restent accessibles à toutes les personnes titulaires de la carte spéciale de stationnement.

Article 10 – Dès leur entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement seront applicables tant pour les anciennes demandes que pour les nouvelles.

Article 11 – Le présent règlement entre en vigueur à la date du 15 mars 2017.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le Président du Conseil,
(s) Michel Eylenbosch

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 24 février 2017

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),

Jeannine Mertens

Olivier Mahy

Jacques De Winne
Secrétaire Communal
Gemeentesecretaris

Françoise Schepmans
Bourgmestre
Burgemeester

Signature Not Verified

Digitally signed by 
bos_signing.irisnet.brussels
Date: 2017.02.25 11:09:12 CET
Reason: Jacques De Winne signed.
Location: Brussels

Digitally signed by Françoise Schepmans
(Signature)
Date: 2017.02.24 17:37:54 CET
Reason: Digital Signing
Location: Brussels